

A R R E T E

autorisant une compétition de stock-car
à LANRELAS

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 fixant des prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives (extrait ci-annexé) ;

VU la demande présentée à la préfecture le 16 mars 2023, par M. Cyril SEVIN déclarant de « Sports compétition Lanrelas », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, le **24 juin 2023**, une compétition de stock-car sur la commune de Lanrelas ;

VU les avis favorables :

- du maire de Lanrelas du 01 juin 2023 ;
- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 30 mars 2023 ;
- du directeur académique des services de l'éducation nationale du 07 avril 2023 ;
- du chef du service interministériel de défense et de protection civiles du 01 juin 2023 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » le 01 juin 2023, annexé à l'arrêté ;

VU la police d'assurance de la compagnie ALLIANZ du 21 avril 2023, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Cyril SEVIN déclarant de « Sports compétition Lanrelas » est autorisé à organiser **le 24 juin 2023 de 09h00 à minuit**, une compétition de stock-car sur le territoire de Lanrelas dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

ARTICLE 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 01 juin 2023.

ARTICLE 3 : Les recommandations suivantes, relatives aux aires de stationnement, situées en dehors de l'emprise routière, devront être mises en application :

Accès :
L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8 m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4 m de large.

Conception :
Une voie périphérique de 5 m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les rémanents évacués. Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés. Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules. Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :
Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

À l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

ARTICLE 4 : Le site devra être nettoyé et remis en état après utilisation. Toute précaution sera prise pour éviter toute forme de pollution du milieu naturel, par les hydrocarbures, jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconques. Tous travaux de remblai, d'assèchement ou d'affouillement seront interdits sur les emprises utilisées. Un balisage par un dispositif approprié devra être mis en place afin de délimiter et d'éviter toute atteinte aux zones non concernées par la manifestation.

ARTICLE 5 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.
La mise en place de la signalisation de déviation (position et fléchage), maintenance et dépose sera à la charge de l'organisateur et conformément à la réglementation en vigueur et aux arrêtés de circulation temporaires pris par les autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique. Les riverains devront être informés préalablement à la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 8 : Avant le début de la manifestation, M. Cyril SEVIN, président de Sports Compétitions LANRELAS, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions ont été respectées sera transmise au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr avant le début de l'épreuve.

Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.
Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 10 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

ARTICLE 11 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation. Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 13 : le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
le maire de Lanrelas,
le directeur académique des services de l'éducation nationale,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le **14 JUIN 2023**

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques



Christophe VAREILLES

PROCES VERBAL
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE
de SECURITE ROUTIERE

**Compétition de stock-car à LANRELAS
le samedi 24 juin 2023**

Le 1er juin 2023, à 10h00, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives», s'est réunie à la mairie de Lanrelas, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Etaient présents :

Membres de la Commission :

M. François POULIQUEN, représentant l'automobile club de l'Ouest ;
Mme Rachel TURGOT, représentant le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
M. Yves LEMOINE, maire de Lanrelas

M Régis SALAUN, représentant le directeur départemental des territoires et de la Mer a donné pouvoir à Mme TURGOT

Autres participants :

M. Cyril SEVIN, président de « Sports compétitions Lanrelas »
M Dominique BECHU, pilote de stock car
M Jules CAVENAGHI, stagiaire au SIDPC
Mme Nathalie BUREL, Préfecture- épreuves sportives

L'épreuve se tiendra sur le territoire de la commune de Lanrelas le 24 juin 2023 pour la première fois en nocturne. Les épreuves débuteront à 15h00 et s'achèveront à minuit sur un terrain situé au lieu dit « Les Landes ». L'épreuve sportive sera suivie d'un bal.

Le site sera entièrement éclairé tout en veillant à ce que l'éclairage de la piste n'éblouisse pas les pilotes et ne crée pas de zones d'ombres. Des spots de couleur viendront compléter les informations délivrées par les commissaires avec les drapeaux. Les messages du speaker seront audibles dans tous les espaces de la manifestation.

Il n'y a pas de riverains à proximité du site et aucune autre manifestation n'est prévue sur la commune le 24 juin.

L'épreuve se déroule sur un circuit utilisé uniquement le jour de la manifestation. La dernière épreuve s'est tenue en 2022 et n'a pas donné lieu à d'incidents.

110 participants, environ 18 par manche et 800 à 1200 spectateurs sont attendus. Le circuit peut admettre 25 véhicules simultanément sur la piste mais ce chiffre ne sera pas atteint..

Après avoir entendu l'organisateur, la commission a décidé les mesures suivantes :

1 – CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT

La piste a une forme ovale d'une longueur de 200m et une largeur de 10m, deux lignes droites de 25m et 2 virages à 180° de rayon intérieur de 10m. Les pilotes évoluent à une vitesse maximale de 50 km/heure ;

Un merlon de terre d'un mètre de largeur et de 0,70 mètres de hauteur ceinturera la totalité du circuit, à l'intérieur et à l'extérieur, avec un passage de 5m pour permettre l'entrée des pilotes (coté opposé au public).

Les espaces dédiés aux commissaires ont été élargis pour mieux les protéger..

Les courses de stock-cars, réglementées par la Fédération des Sports mécaniques Originaux sont des compétitions de voitures de série sur circuit, au cours desquelles les contacts (tête à queue, tonneaux et autres carambolages...) sont autorisés.

2 – VEHICULES ADMIS A PARTICIPER AUX EPREUVES

Toutes les mesures prescrites tant par le code du sport que par le règlement type des épreuves de stock cars et relatives à la construction et à l'équipement des véhicules participant aux épreuves de stock cars, seront obligatoirement et intégralement applicables aux véhicules qui participeront à la manifestation envisagée. Il est rappelé à l'organisateur que l'accès à la piste des véhicules qui ne respectent pas en tous points le règlement édicté devra être refusé. Il en est de même des conducteurs présentant des signes d'ivresse. Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués par sondage sur les pilotes avant le départ.

L'organisateur procédera à des contrôles techniques le matin de la manifestation. Les contrôles administratifs et techniques auront lieu à partir de 8h00.

Seules, les personnes licenciées auprès de la fédération des sports mécaniques originaux sont admises sur le circuit. Avant l'épreuve, les pilotes doivent présenter l'original de leur permis de conduire ainsi que la licence FSMO. L'origine des véhicules doit pouvoir être établie.

3 – EMPLACEMENT ET PROTECTION DES SPECTATEURS

En aucun cas, les spectateurs ne pourront être admis à pénétrer à l'intérieur du circuit ni dans le parc réservé aux coureurs.

Le terrain réservé aux spectateurs sera séparé du circuit par des barrières métalliques qui devront être placées à une distance minimum d'au moins 25 mètres du bord extérieur de la piste. Les emplacements interdits au public seront matérialisés par des pictogrammes. Lorsque la distance qui sépare la piste du public est inférieure à 25 mètres, l'organisateur a prévu un talus supplémentaire pour garantir la protection du public.

Des barrières seront également installées pour empêcher l'accès des spectateurs aux espaces qui leur sont interdits. Dans la mesure du possible des bénévoles seront placés au niveau de ces barrières.

4 – MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il sera installé sur le terrain un poste de secours « incendie » qui sera composé comme suit :

- des extincteurs portatifs pour la lutte des feux à hydrocarbures (poudre ou CO₂) répartis autour du circuit, dans le parc coureurs et dans le parking spectateurs.
- 5 tonnes à eau : pour le parc pilote, l'espace restauration, le parking public et le camping

Les pilotes seront invités à disposer d'un extincteur sur leur stand.

5 – SERVICE SANTE

Il sera prévu un dispositif santé, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- un poste de secouristes de l'ADPC composé de 4 personnes
- 2 ambulances de la SARL PASTUREL
- un médecin, le docteur Denis PETERS

Une ligne mobile 06-10-93-08-78 (M. SEVIN) sera disponible au P.C. L'organisateur devra communiquer ce numéro aux services suivants : SDIS, SAMU et gendarmerie. M SEVIN met également à disposition des organisateurs une ligne fixe (02-96-86-34-44) à proximité du circuit.

Les secours disposent d'une voie dédiée pour accéder et quitter le circuit – Un arrêté municipal régleme la circulation à cet effet sur cette voie.

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

6 – HYGIENE - ENVIRONNEMENT

Des postes sanitaires (WC) seront à prévoir en nombre suffisant.

Les bénévoles sont équipés de dispositifs permettant de limiter l'absorption par le circuit d'huiles ou d'hydrocarbures en cas de fuite. Des bacs de récupération d'huile sont également à la disposition des pilotes. Un dispositif de collecte des pièces mécaniques usagées est également prévu.

7 – STATIONNEMENT DES VEHICULES ET ACCES AU CIRCUIT

Le stationnement des véhicules du public s'effectuera dans des emplacements balisés et prévus à cet effet. Les camping car seront isolés des véhicules légers.

Un sens unique sera mis en place sur le parking pour éviter que les flux entrée et sortie ne se croisent.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout risque d'incendie sur le parking et éviter sa propagation le cas échéant. Les barbecues seront interdits.

En cas de pluie, l'accès aux parkings sera difficile et il est probable que la manifestation soit annulée.

Des bénévoles équipés de gilets fluorescents, veilleront à l'encadrement de ce dispositif et auront en charge la gestion des parking « spectateurs »

Un arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 52 a été pris par le président du conseil départemental limitant la vitesse (à 70km/h puis 50km/h) et interdisant le stationnement sur la RD 52 aux alentours de la manifestation.

8 - ORDRE PUBLIC

a) sécurité du circuit et du parc « Pilotes

La sécurité de la piste appartient aux co-organisateurs. Les commissaires seront plus particulièrement chargés de veiller au respect des dispositions concernant les concurrents et les spectateurs.

Six véhicules positionnés près de la piste seront appelés à intervenir pour assurer le dépannage des véhicules, ils devront être couverts par une assurance.

Les organisateurs peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

b) sécurité des accès et parkings

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie pourront demander un renforcement des mesures prises.

c) sécurité générale

Elle appartient aux organisateurs. Une politique tarifaire qui inciterait à la consommation de boissons sans alcool est préconisée. Il est recommandé de ne plus servir de boissons alcoolisées dans la dernière demi-heure des festivités.

d) service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial ; il y aura éventuellement des contrôles effectués dans le cadre du service normal.

Nul ne pourra, suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour faire relever par procès-verbal, l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

Enfin, dans le cadre de l'installation d'un chapiteau, l'organisateur veillera à la météo. Ainsi, en cas de vents violents il vérifiera sur le registre de sécurité, la vitesse maximum des vents autorisée pour un tel montage.

9 - ACTIONS DE CONTROLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Jean-Claude LEBOIS devra effectuer un contrôle en s'assurant du respect des prescriptions imposées à l'organisateur. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera transmise avant le début de l'épreuve au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr ou déposée sur la plateforme SIMS.

2 - Il devront, s'ils jugent les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve. Au besoin, et si cela se fait ressentir, ils pourront demander la collaboration des services de gendarmerie.

3 - Il devront prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont plus remplies.

4 - Il devront établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adresser ensuite par mail au service des manifestations sportives de la préfecture à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr ou le déposer sur la plateforme SIMS.

Après avis favorable de ses membres, la commission propose que soit autorisée aux conditions fixées ci-dessus, l'épreuve de stock cars prévue le 24 juin 2023 sur le territoire de la commune de LANRELAS sous réserve de transmettre l'attestation d'assurance et la liste des pilotes.

La présidente,



Manuella CHAPRON

Compétition de stock-car à LANRELAS

le samedi 24 juin 2023

Je soussigné, Madame / Monsieur,

SEVIN CYRIC

fonction occupée au sein de l'association :

PRESIDENT

reconnais avoir pris connaissance des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal (PV) ci-dessus et m'engage à les respecter dans le cadre de la manifestation que j'organise pour laquelle je sollicite une autorisation préfectorale.

signature :



//\ IMPORTANT

L'autorisation préfectorale ne sera délivrée qu'après envoi du PV de la commission départementale de sécurité routière signé par l'organisateur.

Avant la manifestation : transmission de l'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Après la manifestation : transmission du compte-rendu des interventions du service médical visé du médecin ou responsable de l'association agréée de secourisme et du directeur de course. Ce document sera complété de la mention « Néant » si aucune intervention n'a eu lieu.